

Augmentation des cotisations et nouvelle catégorie de membres

Lors de l'assemblée générale du 8 Mars 2017, la proposition du Comité d'augmenter les cotisations pour les membres actifs adultes (dès l'âge de 18 ans révolus) de CHF 40.- a été acceptée. Cette augmentation entrera en vigueur à partir de l'année 2018.

En même temps et afin d'atténuer cette augmentation, l'assemblée générale a également accepté de créer une nouvelle catégorie de membre intitulée « Membre Associé » à la vie du club (uniquement pour les adultes) dont les cotisations sont de CHF 40.- inférieures aux autres catégories.

Le but est de créer une nouvelle catégorie de membre qui souhaite s'investir personnellement dans la vie associative du club. Ce statut serait ainsi reconnu à tout membre qui dans une année civile aura donné au minimum 6 heures de son temps à la vie du club et valable pour l'année d'après.

La forme que cet investissement peut prendre n'est pas définie. Dans ce cadre, le Comité a établi une liste exemplative d'activités qui pourraient permettre à un membre d'obtenir le statut de Membre Associé. Tout membre a la possibilité de proposer une activité au Comité. A titre d'exemple, on peut citer :

- Organiser une manifestation sportive (tournoi interne, d'ouverture ou de clôture)
- Participer à l'organisation du tournoi Future
- Participer à l'organisation d'un évènement « loisirs » (soirée spécifique)
- Être membre d'une commission du club (technique ou loisirs) ou du comité
- Agir en tant que capitaine d'équipe d'interclubs (adultes ou juniors)
- Participer de toute autre manière à la vie du club de façon ponctuelle (aide aux promotions scolaires, représentations au niveau de la commune, participation à des campagnes marketing, recherches de sponsors etc.).

Le membre qui remplit cette condition pourra demander à être considéré comme un « Membre Associé » et bénéficier d'une cotisation correspondant à son statut, pour l'année suivante. Cette demande doit être faite d'ici au 31 décembre de l'année en cours. Toute demande intervenant après la fin de l'année ne pourra être retenue. Un formulaire à cet effet sera disponible au club et prochainement sur le site Internet : www.tccb.ch.

A titre d'exemple, on peut citer la situation d'un membre capitaine d'une équipe interclub en 2017 qui nécessite plus de 6 heures d'implication personnelle et qui pourrait ainsi bénéficier du statut de Membre Associé en 2018. Pour maintenir ce statut en 2019, ce membre devrait à nouveau donner 6 heures de son temps au club en 2017.

Maiko Günther, vice-président